

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20220407_7 du 7 avril 2022

Direction des Finances

L'an deux mille vingt deux, le sept avril, à 19 h 00.
Le Conseil municipal dûment convoqué le 1 avril 2022, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.
Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur Benjamin GIRON.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de conseillers municipaux présents : 29
Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 6
Nombre de conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS :

Christian AMBARD - Anne-France ARGANS - Michel BAARSCH - Nadine BADR-VOVELLE - Cédric BARBIERO - Tassadit BELLABAS - Claire BELLISSEN - Christine CHALAND - Jean-Louis CLAUDE - Clément DELORME - Benjamin GIRON - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Alexandre HEBERT - Frédéric HYVERNAT - Jean-Charles KOHLHAAS - Pierre LAFORETS - Bertrand MANTELET - Anne PASTUREL - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Christiane PLASSARD - Clotilde POUZERGUE - Louis PROTON - Philippe SOUCHON - Georges TRANCHARD - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Patricia VALLON DAUVERGNE - Jean-Luc VIDALOT

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Anaëlle CAILLET pouvoir à Christine CHALAND
Philippe LOCATELLI pouvoir à Clément DELORME
Solange MARTELLACCI pouvoir à Anne-France ARGANS
Paul SACHOT pouvoir à Sandrine GUILLEMIN
Joëlle SECHAUD pouvoir à Bertrand MANTELET
Bertrand SEGRETAIN pouvoir à Patricia VALLON DAUVERGNE

Objet : Travaux de rénovation de la maison des sociétés et demande de subvention

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission Générale du 30/03/2022

Vu le rapport par lequel Madame l'Adjointe expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

La commune souhaite réaliser des travaux d'économies d'énergie sur la maison des sociétés, située au 37 rue Raspail à Oullins.

Depuis 2017, différents travaux de rénovation ont été réalisés sur ce bâtiment notamment le remplacement de portes, la réfection du plafond et l'isolation, en 2021.

Il est nécessaire de continuer la rénovation de ce bâtiment afin d'améliorer le confort et la sécurité des usagers, et d'en améliorer sa performance énergétique.

Cette opération comprend, notamment, le remplacement des menuiseries en bois qui présente de meilleures performances thermiques. Le choix de ce matériau permettra de conserver la qualité architecturale du bâtiment.

Calendrier prévisionnel de l'opération :

Les durées des études et des travaux sont estimées hors intempéries et délais de préparation des entreprises. Le planning des travaux sera précisé lors des études de programmation :

- 1^{er} semestre 2022 : Études et consultation des entreprises
- 2nd semestre 2022 : Début des travaux. Durée estimée des travaux : 2 semaines

Estimatif de l'opération :

Le programme de travaux porte sur :

- Le changement de menuiseries et volets à hauteur de 30 000 € TTC,
- La rénovation de la façade à hauteur de 60 000 € TTC,
- Et, des aménagements intérieurs à hauteur de 14 000 € TTC, et notamment, la réfection des peintures des placards à hauteur de 2 500 € TTC et la rénovation de la salle 1 à hauteur de 11 500 € TTC.

Le coût prévisionnel de l'ensemble des travaux s'élève à 104 000 € TTC. Les crédits budgétaires nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2022.

Pour la réalisation de cette opération, la ville d'Oullins pourra solliciter des subventions auprès de différents financeurs et en particulier l'État.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Abstention(s) :

Michel BAARSCH - Nadine BADR-VOVELLE - Claire BELLISSEN - Benjamin GIRON - Alexandre HEBERT - Jean-Charles KOHLHAAS

APPROUVE le lancement des travaux de rénovation de la maison des sociétés pour un coût prévisionnel de travaux évalué à 104 000 € TTC.

AUTORISE Madame le Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'État et de tout autre dispositif de financements auquel cette opération serait éligible.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 11/04/2022

Reçu en préfecture le 11/04/2022

Affiché le



ID : 069-216901496-20220407-20220407_7-DE

Certifié exécutoire par :

Transmission en préfecture le / /

Affichage :

du / / au / /

Clotilde POUZERGUE

Maire

Conseillère métropolitaine

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS

L'an deux mille vingt deux, le sept avril

Pour extrait certifié conforme,

Clotilde POUZERGUE

Maire

Conseillère métropolitaine

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).